



Site Montpied



Site Louise Michel



Site Estaing

Livret d'accueil de l'étudiant hospitalier

2025/2026

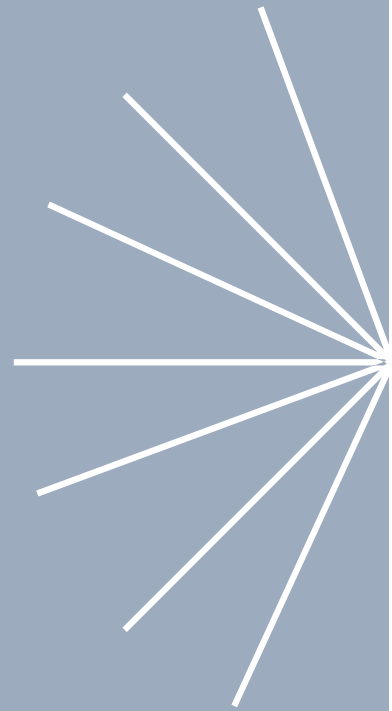
Pharmacie

CHU CLERMONT-FERRAND



CLERMONT-FERRAND
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE

SOMMAIRE



01

Le mot de bienvenue

02

Présentation du CHU

03

Le statut de l'étudiant
hospitalier

04

Les démarches administratives
à effectuer auprès de la DAM*

05

Mes interlocuteurs au cours
de mon cursus

Madame, Monsieur,

Nous vous souhaitons la bienvenue au Centre Hospitalier Universitaire* de Clermont-Ferrand, au sein duquel vous allez avoir l'occasion de participer à l'activité du service public hospitalier.

Vous devenez étudiants hospitaliers en pharmacie tout en ayant la qualité d'agent public, avec pour conséquence des droits, mais aussi des obligations.

Ce guide de l'étudiant hospitalier vous permettra d'appréhender votre nouveau statut, régi par la loi, et d'identifier vos interlocuteurs au CHU et à la Faculté.

Vous trouverez tous les renseignements utiles pour travailler dans les meilleures conditions au service des patients de notre territoire.

Si une question ne trouve pas réponse dans ce livret, n'hésitez pas à contacter les gestionnaires des étudiants hospitaliers à la DAM.

Votre présence durant vos trois années d'externat est l'une de nos préoccupations, nous sommes à votre disposition pour assurer votre épanouissement et votre réussite au sein du CHU.

DURAND ROCHE VALÉRIE
DIRECTRICE GÉNÉRALE DU CHU
DE CLERMONT-FERRAND

PR ISABELLE BATHELEMY
PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION
MÉDICALE D'ÉTABLISSEMENT
DU CHU

PR CHRISTIANE FORESTIER
DOYEN-DIRECTEUR DE LA
FACULTE DE PHARMACIE



PRÉSENTATION DU CHU

Le CHU de Clermont-Ferrand assure des missions de soins, d'enseignement, de recherche et de prévention sur trois sites hospitaliers.

C'est l'établissement support du Groupement hospitalier de territoire "Territoires d'Auvergne".

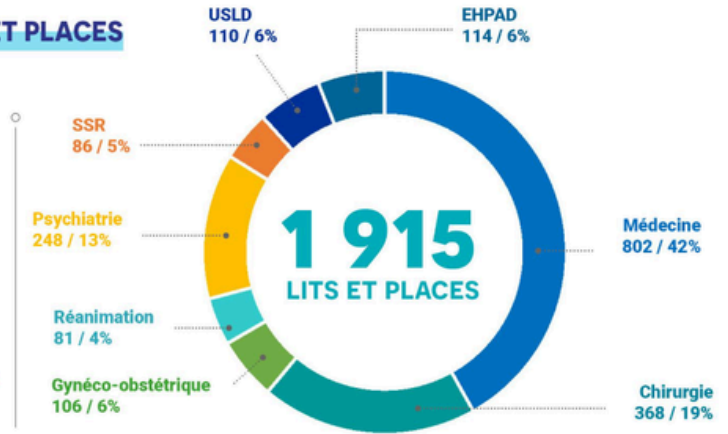
CAPACITÉ D'ACCUEIL ET FRÉQUENTATION

RÉPARTITION LITS ET PLACES

3 sites géographiques

15 pôles de médecine

73 services organisés en UF



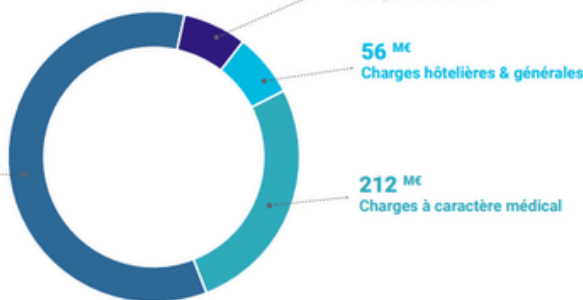
DES RESSOURCES FINANCIÈRES MOBILISÉES

46,2^{M€}
CONSCRÉS AUX
INVESTISSEMENTS

827^{M€}
BUDGET DE
FONCTIONNEMENT

BUDGET PRINCIPAL

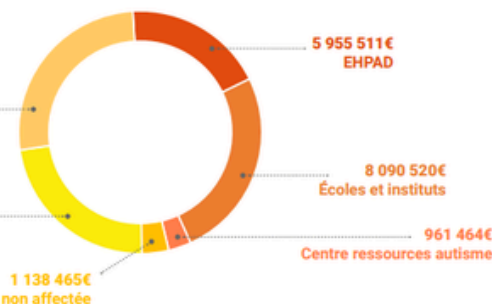
472^{M€}
Charges de personnel



BUDGETS ANNEXES

8 383 159€
GHT Territoires d'Auvergne

7 265 035€
USLD



L'expertise du CHU est reconnue dans la prise en charge des activités de recours en médecine, chirurgie et obstétrique. Le CHU dispose d'un large éventail de services cliniques et d'un plateau médicotechnique performant. Il assure également une activité de soins de proximité notamment par le biais de la prise en charge des urgences adultes et pédiatriques.

DES PRATICIENS PIVOTS DE L'ACTIVITÉ MÉDICALE

SENIORS

- 136 HOSPITALO-UNIVERSITAIRES TITULAIRES**
(PU-PH ET MCU-PH)
- 80 HOSPITALO-UNIVERSITAIRES TEMPORAIRES**
(CCU, AHU ET PHU)
- 364 PRATICIENS HOSPITALIERS**
- 325 CONTRACTUELS**
(PH CONTRACTUELS, ASSISTANTS, ATTACHÉS)

ÂGE MOYEN
44 ANS

JUNIORS

- 90 DOCTEURS JUNIORS**
- 655 INTERNES**

ÂGE MOYEN
28 ANS



52% FEMMES 48% HOMMES



LE PERSONNEL NON MÉDICAL : DES FEMMES ET DES HOMMES AU SERVICE DU PATIENT



79% FEMMES 21% HOMMES

ÂGE MOYEN
41 ANS

200 MÉDAILLÉS

120 DÉPARTS À LA RETRAITE



CRÈCHE HOSPITALIÈRE

60 PLACES

100 ENFANTS INSCRITS

**15 FAMILLES À MOINS DE
1€ DE L'HEURE**



Premier employeur public d'Auvergne, le CHU fonctionne au quotidien grâce à des professionnels engagés.

L'engagement du CHU envers l'offre de formation est fort.

DÉVELOPPER LA FORMATION POUR LES PROFESSIONNELS DE DEMAIN



FORMATION INITIALE

1 005 étudiants

dans 10 écoles

919 étudiants

en médecine, pharmacie et odontologie

infirmiers	490
infirmiers anesthésistes	30
infirmiers bloc op.	30
manipulateurs radio	85
puéricultrices	23
sages-femmes	136
aides-soignants	116
ambulanciers	40
auxiliaires de puériculture	32
cadres de santé	23

MÉDECINE	666
PHARMACIE	35
ODONTOLOGIE	218

+ 100 PLACES SUPPLÉMENTAIRES
toutes filières confondues



FORMATION DES PROFESSIONNELS

MÉDICAL

292
ACTIONS DE FORMATION

236 000€
COÛT DE LA FORMATION

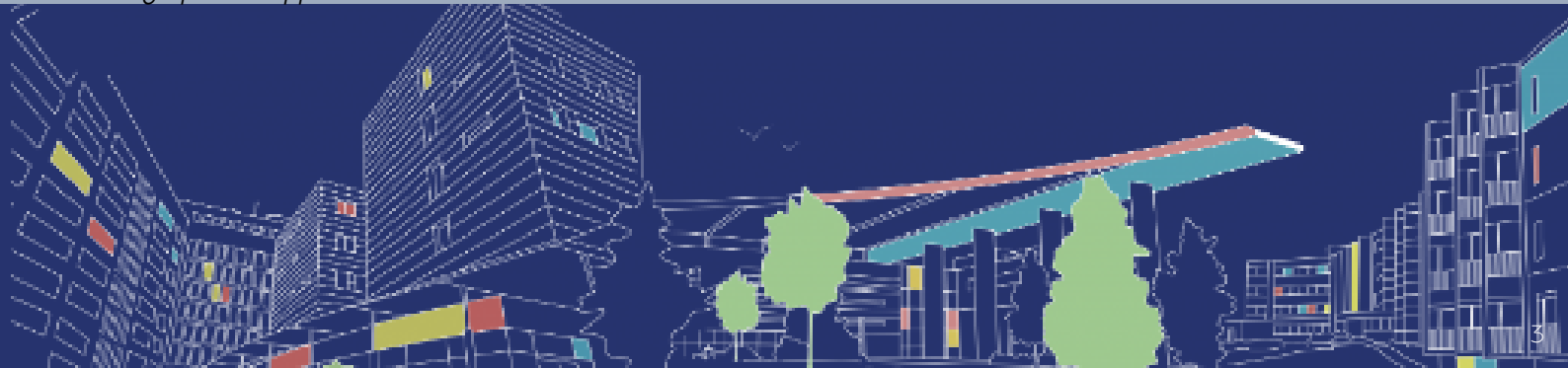
NON-MÉDICAL

2 844
AGENTS AYANT SUIVI UNE FORMATION

61
ÉTUDES PROMOTIONNELLES

4 077 630€
COÛT DE LA FORMATION

Source infographies: Rapport d'activité 2021 CHU Clermont-Ferrand

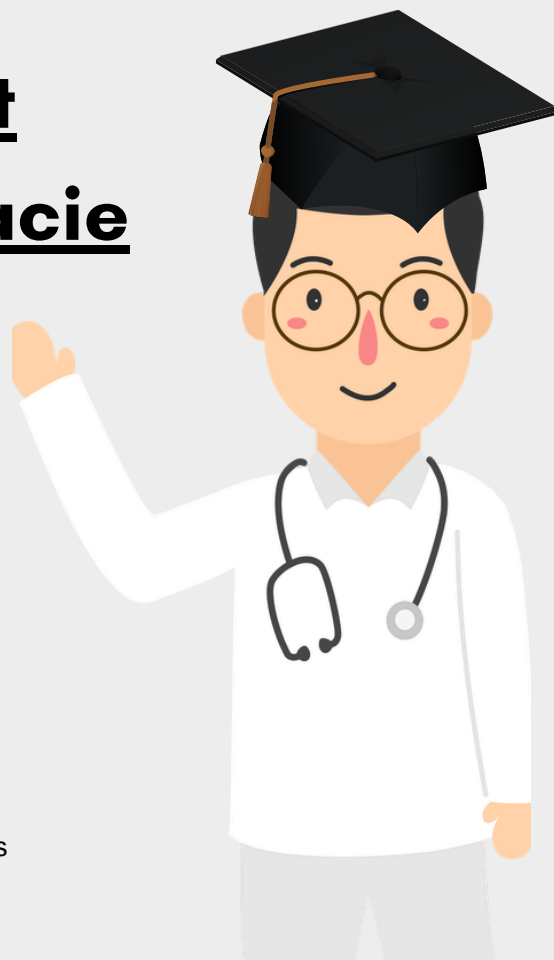


Le statut de l'étudiant hospitalier en Pharmacie

Articles R. 6153-77 à R. 6153-91-1 du Code de la santé publique

ETUDIANT & SALARIÉ DU CHU

Au cours de votre 5ème année des études pharmaceutiques, vous êtes à la fois étudiant et salarié du CHU.



Les stages hospitaliers

Pourquoi réaliser des stages?

Votre intervention au CHU s'inscrit dans le cadre de vos études universitaires. Afin de valider votre cycle d'études vous devez accomplir des stages hospitaliers.

Vous participez à ce titre à l'activité hospitalière sous la responsabilité des médecins référents ou des praticiens responsables de vos stages.

Les stages sont réalisés, soit à temps plein, soit à temps partiel.

La liste des terrains de stage est fixée par le Doyen directeur de l'UFR et le Directeur Général du CHU.



Les étudiants redoublants n'effectuent que les stages non validés au cours de l'année passée.

Quelle est ma rémunération en tant que salarié du CHU?

En contrepartie de votre participation à l'activité hospitalière vous allez percevoir une rémunération forfaitaire et mensuelle. Elle est fixée par arrêté interministériel. Chaque filière perçoit la même rémunération mais sur une période différente.

Son montant varie donc selon votre temps de présence au sein du CHU :

	OFFICINE	INTERNAT	INDUSTRIE
Salaire mensuel brut	336.17 <i>Période de 12 mois</i>	504.25 <i>Période de 8 mois</i>	672.34 <i>Période de 6 mois</i>

Tarifs applicables au 1er juillet 2023

Comment sont organisés les stages au cours de la 5ème année d'études ?



Filière officine

Vous devez réaliser **4 stages** :

- 2 stages en service clinique
- 1 stage en pharmacie à usage unique
- 1 stage en laboratoire de biologie



Filière internat

Vous devez réaliser **3 stages** :

- 2 stages en service clinique
- 1 stage hospitalier ciblé



Filière industrie

Vous devez réaliser **1 stage** :

- 1 stage hospitalier ciblé à temps plein

Pourquoi je deviens salarié du CHU en effectuant mes stages ?

Au moins un de vos stages est à réaliser dans un service clinique ou à l'hôpital. Plusieurs terrains de stages sont ouverts mais quelque soit ce dernier c'est le CHU qui va assurer votre rémunération.

Comment est déterminé mon terrain de stage ?

Vous devez vous même choisir votre terrain de stage. La liberté de choix dépend de votre rang au classement.

Les terrains de stage sont

- Le CHU de Clermont-Ferrand (3 sites)
- Le CH Sainte Marie (Clermont-Ferrand et Le Puy en Velay)
- Le CH de Vichy
- Le CH du Puy en Velay
- Le CH d'Aurillac
- Le CH de Montluçon
- Le CH de Moulins
- Le CH de Riom
- Le Centre Jean Perrin
- Le Pôle Santé République
- La clinique médicale de Cardio-pneumologie de Durtol
- La clinique du Grand Pré de Durtol

- Le CHU de Clermont-Ferrand (3 sites)
- Le CH Sainte Marie (Clermont-Ferrand et Le Puy en Velay)
- Le CH de Vichy
- Le CH du Puy en Velay
- Le CH d'Aurillac
- Le CH de Montluçon
- Le CH de Moulins
- Le CH de Riom
- Le Centre Jean Perrin
- Le Pôle Santé République

- Le CHU de Clermont-Ferrand (3 sites)
- Le CH Sainte Marie (Clermont-Ferrand et Le Puy en Velay)
- Le CH de Vichy
- Le CH du Puy en Velay
- Le CH d'Aurillac
- Le CH de Montluçon
- Le CH de Moulins
- Le CH de Riom
- Le Centre Jean Perrin
- Le Pôle Santé République



Vous pouvez également réaliser un stage complémentaire à l'étranger (cf page suivante).

Focus sur les stages à l'étranger

Pourquoi réaliser un stage à l'étranger?

Le stage à l'étranger représente une opportunité pour découvrir la pluralité des systèmes de soins dans le monde et les diverses pratiques de soins.

Où peut-on réaliser ce stage?

Vous pouvez réaliser votre stage dans les DOM-TOM et dehors de ces derniers. La liste des pays est diffusée par le service des relations internationales de la faculté.

Quel impact mon départ a-t-il au niveau de la paie ?

Dans les DOM-TOM, c'est l'établissement d'origine donc le CHU qui assure la rémunération.

En dehors des DOM-TOM, vous sortez des effectifs du CHU donc il y a un impact sur la paie.

A titre d'exemple : si votre stage dure 1 mois, vous n'êtes pas payé par le CHU pendant 1 mois.

A qui dois-je m'adresser pour effectuer ce type de stage ?

Votre interlocuteur principal est Madame MELIS Coline au sein du service des Relations Internationales de la faculté.

☎ 04 73 17 79 43

✉ ri.medpha@uca.fr



Quelles sont les choses à ne pas oublier ?

Dans la perspective de votre départ à l'étranger, il convient de **faire le point sur les vaccinations obligatoires et conseillées dans certains pays**. Vous devez contacter le service suivant :

Le Service Conseil au voyageur - Vaccinations

☎ 04 73 75 00 70

Quelles sont les démarches à réaliser auprès de la DAM ?

Vous pouvez demander à la DAM une attestation pour la prise en charge des vaccins.



Cela n'est possible que si la DAM a reçu votre convention de stage.





Focus sur les stages de faisant-fonction d'interne (FFI).

Qu'est ce qu'un FFI ?

Ce statut est régi par l'article R. 6153-41 du CSP.

Lorsque vous êtes étudiant en pharmacie, vous pouvez réaliser votre dernier stage en qualité de FFI.

La qualité de FFI est régie par les mêmes règles concernant le temps de travail, les pièces justificatives afin d'entrer en fonction, les congés (annuels, maternité, paternité, adoption, maladie, temps partiel thérapeutique), les avantages sociaux, les droits syndicaux ou encore les garanties disciplinaires du statut d'interne. Les FFI exercent également les fonctions de prévention, de diagnostic et de soins, par délégation et sous la responsabilité du praticien dont ils relèvent.

Combien de temps dure le stage en qualité de FFI ?

Le stage de fin de 2ème cycle peut prendre deux formes:

- Deux mois de stages en tant que FFI
- 1 mois de stage en qualité d'étudiant et 1 mois de stage en qualité de FFI.

Dans quels établissements puis-je effectuer mon FFI ?

Vous pouvez effectuer votre demande au CHU et en dehors du CHU.

Quelle procédure faut-il suivre pour réaliser un FFI ?

Lorsque vous souhaitez effectuer un FFI vous devez:

- Prendre contact avec le chef de service dans lequel vous souhaitez effectuer le FFI pour obtenir son accord
- Une fois ce dernier obtenu contacter la DAM
- La DAM va ensuite passer en revue l'ensemble des demandes pour les valider ou refuser.



Quelle est ma rémunération en qualité de FFI ?

Le statut de FFI permet de percevoir la rémunération d'interne en pharmacie.

	FFI
Indemnisation brute mensuelle	1 913.97€

Tarifs en vigueur depuis l'arrêté du 1 juillet 2023.



La DAM prendra contact avec vous, au cours de l'année scolaire, pour vous donner plus d'informations sur le statut de FFI et lancer la campagne de candidature.



Pour les demandes de FFI en dehors du CHU, votre rémunération sera suspendue pendant la période de FFI. C'est l'établissement d'accueil qui assurera votre rémunération.

1 LES CONGÉS

• Les congés annuels

En tant que salarié du CHU vous disposez de :

	OFFICINE	INTERNAT	INDUSTRIE
Nombre de jours	30 jours	18 jours	11 jours

Attention le samedi est décompté automatiquement.

Par exemple, si vous prenez une semaine de congés du lundi 1er janvier au vendredi 5 janvier, le samedi 6 janvier sera également considéré comme un CA posé.



Les redoublants ont droit au même jours de congés annuels que les autres étudiants.

• Les congés sans solde

En tant que salarié vous disposez de 30 jours de congés sans solde par année universitaire.

Il vous faut, pour accéder à ces congés, obtenir l'accord de la Directrice de la DAM et du Doyen de la faculté de pharmacie.

• Les congés exceptionnels

En cas d'évènements familiaux exceptionnels vous pouvez accéder à différents congés:

- Mariage/PACS* = 5 jours
- Naissance = 3 jours
- Décès = 1 à 3 jours selon le degré de parenté

L'accès à ces congés est soumis à justificatif.

Quelle est la procédure pour demander un congé?

- ✓ Remplir le formulaire à votre disposition sur l'intranet de la DAM, sur l'ENT et dans les services de votre stage.
- ✓ Le faire signer par votre responsable de service ou pharmacien référent
- ✓ Le retourner aux gestionnaires des étudiants hospitaliers par mail avec les justificatifs nécessaires (si demande de congé exceptionnel).

FAQ*

Je suis en stage hors CHU (stage extrahospitalier/ stage à l'étranger), à qui dois-je demander mes congés ?

Dans le cadre de votre stage dans un établissement extérieur du CHU, vous devez remplir le formulaire et le faire valider par le chef de service de votre lieu d'affectation.

Ensuite, il convient de transmettre à la DAM votre demande.



Je ne suis pas présent(e) en stage, pour des motifs personnels et je n'ai pas posé de congés. Quel impact à cette situation ?

Toutes absences non justifiées et non anticipées, vaut congé sans solde.

2 LES CONGÉS MATERNITÉ, PATERNITÉ ET D'ADOPTION

• Le congé maternité

La durée du congé maternité varie en fonction du nombre d'enfants que vous avez déjà à charge. Vous ne pouvez pas renoncer à votre congé maternité.

Quelles sont les démarches à suivre auprès de mon employeur?

- ✓ L'informer avant la fin de la 14^{ème} semaine.
- ✓ Faire les démarches nécessaires auprès de votre CPAM*
- ✓ Transmettre votre certificat de grossesse et le courrier d'ouverture des droits au congé maternité de la CPAM à la DAM
- ✓ Informer votre responsable du service d'affectation.

Pour plus d'informations sur ce congé vous pouvez consulter le site web suivant:



<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F519>

• Le congé paternité

Après la naissance d'un enfant, si vous êtes le père ou si vous vivez en couple (Mariage, PACS ou concubinage) avec la mère de l'enfant, vous pouvez bénéficier d'un congé paternité.

La durée de ce congé est de 25 jours calendaires :



- o 4 jours à prendre directement après la naissance
- o 21 jours à prendre dans les 6 mois suivant la naissance. Vous pouvez prendre ces derniers de manière continue ou fractionnée en 2 périodes maximum d'au moins 5 jours chacune.

Quelles sont les démarches à suivre auprès de mon employeur?

- ✓ Transmettre à la DAM une feuille de demande de congé au moins 1 mois avant la naissance (en indiquant la nature du congé, la date prévisionnelle de l'accouchement et les dates et durées des périodes de congé souhaitées).
- ✓ Joindre le certificat de grossesse et toutes pièces justifiant que vous êtes le père de l'enfant ou la personne qui vit avec la mère (dans les 8 jours suivant l'accouchement vous devez transmettre le certificat de naissance).



Pour plus d'informations sur ce congé vous pouvez consulter le site web suivant:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F583>

• Le congé d'adoption

La durée du congé d'adoption varie selon le nombre d'enfants adoptés, le nombre d'enfants que vous avez déjà à charge et selon que le congé est réparti ou non entre les 2 parents.

Quelles sont les démarches à suivre auprès de mon employeur?



- ✓ Transmettre à la DAM un formulaire de demande de congé avec les justificatifs nécessaires.

Pour plus d'informations sur ce congé vous pouvez consulter le site web suivant:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F537>

3 LES ARRÊTS MALADIES & ACCIDENTS DE TRAVAIL

• Les arrêts maladies

En cas d'arrêt maladie vous devez adresser les volets 1 & 2 de l'avis à la CPAM dont vous dépendez. Le volet 3 est à adresser aux gestionnaires des étudiants à la DAM. Vous devez également prévenir rapidement votre service d'affectation.

Ces démarches doivent être réalisées dans un **délai de 48 heures après votre consultation chez le médecin.**



En cas d'arrêt maladie, le CHU est subrogé dans vos droits aux indemnités journalières. Cela signifie que votre employeur percevra vos indemnités journalières directement.

De ce fait votre salaire sera maintenu à 90% pour votre premier mois d'arrêt maladie (**sauf déduction du jour de carence**).

Pour le second mois d'arrêt, votre salaire vous sera versé à demi-traitement (50% de votre salaire de base).

A compter du troisième mois, aucune rémunération ne sera assurée.*

* Article R6153-58 du CSP

• Les accidents de travail

En cas d'accident de travail vous devez transmettre dans un délais de 48 heures votre déclaration d'accident de travail (*Cerfa n°60-3682*) aux gestionnaires des étudiants hospitaliers. Vous devez également transmettre le certificat médical.



Dans le cadre de votre accident de travail, votre situation n'impacte aucunement votre salaire. La prise en charge est complète.

4 LA RETRAITE

En tant que salarié du CHU vous cotisez pour votre retraite. Vous êtes affilié au régime de retraite complémentaire de l'IRCANTEC*.

5 LE CHÔMAGE

Votre statut d'étudiant salarié du CHU n'ouvre pas droits au chômage.

5 LA GRÈVE

Comme tout autre salarié vous disposez du droit de grève.



Attention: Toute heure de grève posée sera déduite de votre salaire.





1 LE RÉGIME DISCIPLINAIRE

Vous êtes soumis au régime disciplinaire applicable aux étudiants. Vous devez respecter le règlement intérieur de votre établissement d'affectation.

En cas de non respect de ce dernier vous commettez une infraction disciplinaire.

Le Directeur de l'établissement en avertit le Directeur de l'UFR ainsi que le Directeur général du CHU (si affectation extérieure). Vous pouvez être exclu de l'établissement si votre présence est incompatible avec les nécessités du service.

Tout étudiant n'assurant pas sa garde ou son stage hospitalier sans motif impérieux dûment justifié peut être passible de sanctions :

- Avertissement
- Blâme
- Invalidation du stage
- Exclusion du service pour une durée limitée

De plus, l'étudiant sera convoqué par la Commission de l'Organisation et de la Permanence des Soins*.

2 EN TANT QUE PROFESSIONNEL DE SANTÉ

Vous êtes lié par le secret professionnel que vous devez respecter sous peine de sanctions disciplinaire et pénale. Vous devez respecter la confidentialité des informations personnelles, médicales, sociales et la vie privée des patients.

Vous devez respecter le règlement intérieur de l'établissement qui précise vos obligations à l'égard des patients, du personnel médical et de l'administration hospitalière.

Vous devez être attentif aux principes énoncés dans la Charte du patient hospitalisé.

REGLEMENT INTERIEUR DU CHU					DOGRDU-RI
Version n° 1 Date de diffusion : 23-12-2015	Rédaction : Sarah VAZZOLER Juriste stagiaire DOGRDU Chantal MIALANE ACH DOGRDU Catherine RAYNAUD DOGRDU 25-06-2015	Relecture : Directions CHU Conseil de cabinet 06-07-2015 24-08-2015 CCQSGR 10-09-15	Validation : Directoire 15-10-15 CME 23-11-15 CTE 15-12-15 Conseil de Surveillance 18-12-15 Information : CSIRMT 8-12-15	Approbation : Direction Qualité Gestion des Risques Droits des Usagers Le : 21-12-2015	Nombre de pages : 109



Pour accéder au règlement intérieur du CHU vous devez suivre le cheminement suivant depuis l'intranet :

- Démarche qualité : Documents GED
- Dans la barre de recherche en haut à droite de votre page : règlement intérieur
- Sélectionner le fichier CHU-RI-001 Règlement intérieur du CHU

3 EN TANT QU'AGENT PUBLIC

En tant qu'agent public vous êtes soumis à différentes obligations :

- Dignité, impartialité, intégrité et probité
- Secret professionnel
- Obligation de discrétion professionnelle
- Obligation d'information au public
- **Obligation de neutralité**

Vous ne devez pas manifester dans l'exercice de vos fonctions hospitalières, vos croyances religieuses, notamment par une extériorisation vestimentaire. Les patients ne doivent pas douter de la neutralité des agents publics.

- Obligation de réserve



Dans le cadre de vos stages, vous avez accès aux dossiers médicaux. En cas d'abus et de recherches qui n'ont pas lieu d'être, le CHU pourra tracer vos recherches.

Le CHU n'a aucune tolérance face à ce type de comportement.



• LA CELLULE D'AIDE AUX ETUDIANTS EN DIFFICULTÉ



Qu'est ce que c'est ?

Crée en 2015, la cellule d'aide vise à écouter et à aider les étudiants hospitaliers qui rencontrent des difficultés pouvant interférer ou nuire au bon déroulement de leurs études. Elle est ouverte à tous les étudiants de l'UFR de médecine.

Dans quels cas je peux m'adresser à elle?

- Difficultés psychologiques
- Problèmes de santé
- Problèmes sociaux
- Difficultés financières
- Harcèlement/Discrimination
- Problèmes pédagogiques
- Difficultés numériques
- Tout autres problèmes spécifiques

Comment se caractérise l'intervention de la cellule?

- Sensibilisation
- Confidentialité
- Coordination de l'action
- Identification des étudiants en souffrance
- Analyse des problématiques spécifiques de l'étudiant via des entretiens personnels
- Discussion collégiale sur la réponse rapide et personnalisée à apporter à l'étudiant
- Suivi de l'évolution de la prise en charge

Comment est composée la cellule ?

Elle rassemble 8 membres issus de l'UFR de médecine, du CHU, et du Service universitaire de santé (médecin, psychiatre et psychologue). Ils sont tous réunis afin de vous apporter une solution adaptée à vos besoins.

Comment puis-je saisir la cellule ?



En contactant le Docteur
Lauren VERONESE,
responsable de la cellule.
Mail : CAED.medecine@UCA.fr



En contactant la scolarité de
Pharmacie
Voir contacts p.18



Vous pouvez également prendre contact avec vos gestionnaires à la DAM du CHU (Mme PERICHON et Mme SOARES) qui vous écouteront et vous aiguilleront dans la procédure.

Voir contacts p.18



Pour plus d'informations sur la cellule d'aide vous pouvez vous rendre sur la page dédiée du site de l'UFR de pharmacie : <https://medecine.uca.fr/navigation/vie-etudiante/cellule-daide-aux-etudiants-en-difficulte>

• LA COMMISSION DES STAGES À L'ÉTRANGER



Qu'est ce que c'est ?

La commission hospitalo-universitaire des stages à l'étranger a pour mission d'étudier et de valider les demandes des étudiants qui souhaitent se rendre à l'étranger pour observer les pratiques médicales à l'international.

Quelle est la procédure pour réaliser un stage à l'étranger ?

L'étudiant doit préparer son stage en mettant en place un **projet de stage**

L'étudiant réalise son stage

La Commission statue pour donner ou non son accord

A la fin du stage l'étudiant **présente l'attestation du chef de service d'accueil à la faculté**

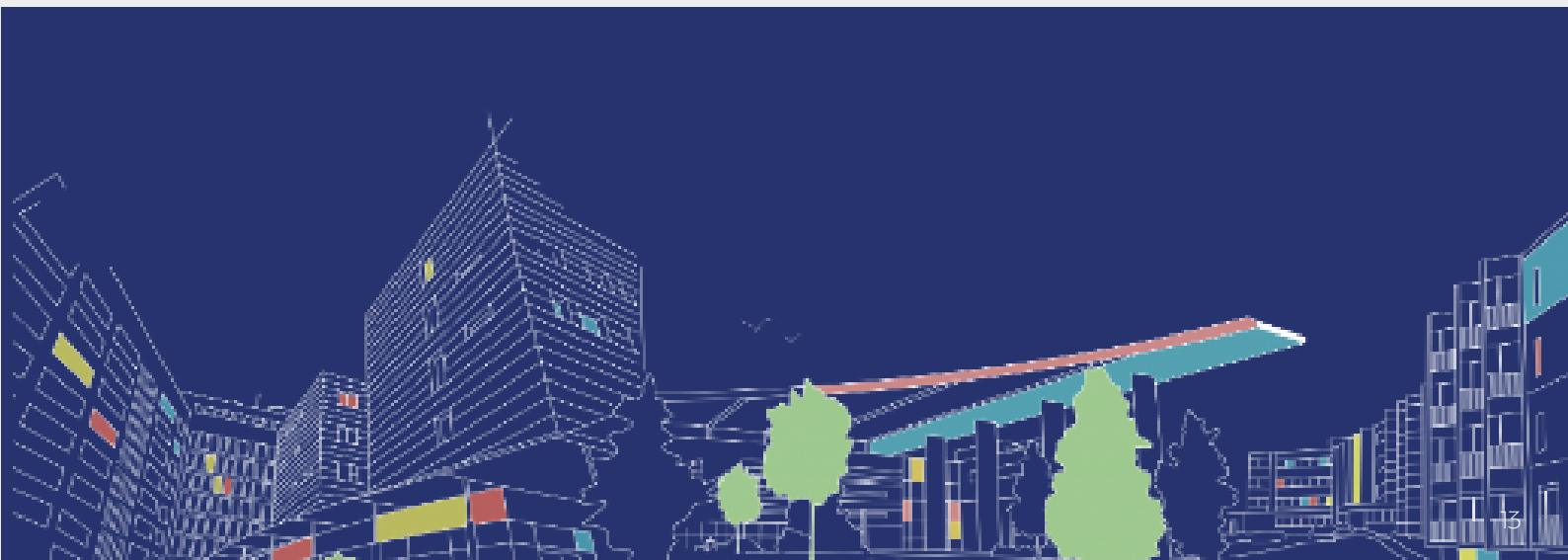
Quel est le rôle de la DAM au cours de cette procédure ?

La DAM peut assister à la commission de validation des stages à l'étranger.



Pour plus d'informations sur les stages à l'étranger vous pouvez vous rendre sur la page dédiée du site de l'UFR de pharmacie :

<https://medecine.uca.fr/navigation/international/partir-a-letranger/stages-cliniques-a-letranger-ou-dans-les-dom-pour-les-etudiants-en-medecine>



LES DÉMARCHES A EFFECTUER AUPRÈS DU C.H.U.



01

ENREGISTRER SON DOSSIER ADMINISTRATIF

La constitution de votre dossier administratif en vu de votre inscription au CHU est indispensable.

Vous devez vous inscrire via le lien internet suivant:

[Identification \(chu-clermontferrand.fr\)](http://chu-clermontferrand.fr)

Pour vous connecter les identifiants sont :

Identifiant: ETUDINTCHU

Mot de passe: Chu63000

Les pièces justificatives à fournir sont:

- La fiche de renseignement personnel
- Votre CNI
- Votre RIB
- Votre attestation de droits CPAM
- Votre carte vitale
- Une photo d'identité
- Votre certificat de scolarité pour l'année en cours

Attention : Sans un dossier administratif complet vous ne pourrez pas percevoir de rémunération



Pensez-y :

Tout changement de situation familiale ou universitaire doit être communiqué à la DAM.

02

EFFECTUER SA VISITE MÉDECIALE DE PRÉ-EMBAUCHE

Afin de bénéficier de l'examen médical de pré-embauche conformément à la réglementation, vous allez être contacté par le SST* du CHU (par mail ou par téléphone) afin de convenir d'un rendez-vous.

Nous vous rappelons que cette visite est **obligatoire** et vous devez vous rendre au rendez-vous proposé.

En cas de problème, vous pouvez joindre :



Mme JOURDE (infirmière *en charge des visites médicales des étudiants hospitaliers*).

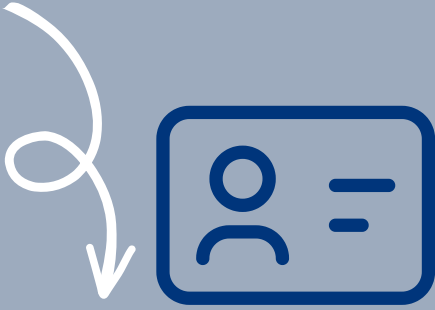
☎ 04-73-75-04-57

☎ 04-73-75-48-39

Une fois votre rendez-vous convenu, vous devez vous rendre au SST* (site Gabriel Montpied ou Estaing) avec :

- Votre carnet de santé et vos certificats de vaccination les plus récents (*BCG, Hépatite B complète, fièvre typhoïde, tuber test, immunisation obligatoire contre l'Hépatite B par dosage anticorps, anti HBS que vous pouvez obtenir auprès du SSU ou de votre laboratoire*).
- Une photo d'identité

Les examens prescrits par le médecin du travail devront s'effectuer uniquement au CHU. Dans le cas contraire, il vous appartiendra de vous acquitter du règlement de vos soins.



03

DEMANDER LA CRÉATION DE SA CARTE DE SELF

Si vous souhaitez déjeuner au self des différents sites du CHU il vous faut une carte de self. Vous devez prendre contact avec la DAM afin de signaler votre souhait d'obtenir une carte. Vous pourrez par la suite venir la chercher sur place. Pour recharger votre carte : <https://moneweb.chu-clermontferrand.fr>

Attention : En cas de non restitution de la carte à la fin de vos études il vous sera facturé le tarif de 15 €.

04

DEMANDER LE REMBOURSEMENT PARTIEL DE VOTRE ABONNEMENT AUX TRANSPORTS EN COMMUN

En qualité de salarié du CHU vous pouvez obtenir le remboursement de 75% de votre abonnement aux transports en commun pour vos déplacements domicile-travail.

Sont concernés:

- Les abonnements multimodaux à nombre de voyages illimité émis par la SNCF (OùRA pour la région Auvergne-Rhône-Alpes).
- Les cartes et abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires T2C.
- Les abonnements au service public de location de vélos (pour l'agglomération clermontoise: c-vélo).



Les démarches à suivre:

Vous devez remplir une demande de remboursement (formulaire disponible sur le site intranet de la DAM) et transmettre aux gestionnaires:

- Le formulaire de demande
- Une copie de votre carte d'abonnement
- Une copie du reçu prouvant le règlement

05

DEMANDER LE FORFAIT MOBILITE DURABLE

Moyens de « mobilités durables » éligibles :

- Le co-voiturage : en tant que conducteur ou passager
- Le vélo et le vélo à assistance électrique
- Les engins de déplacement personnel
(tel que défini aux 6.14 et 6.15 de l'article R. 311-1 du code de la route, qui inclurait les trottinettes)



Les démarches à suivre:

La demande doit se faire exclusivement sur Qual'net via le lien suivant:

http://intranet/Intranet/Sites/QualnetPublic/testfromlink.aspx?monurl=http://serv-qualnet/intraqual_prod/identification.aspx?idform=362&TypeAcces=1



Possibilité de cumul intégral du «forfait mobilités durables» avec le remboursement partiel d'un abonnement de transport en commun pour les déplacements.



06

DEMANDER UNE INDEMNITE FORFAITAIRE DE TRANSPORT OU D'HEBERGEMENT

L'indemnité forfaitaire de transport:

Sont concernés les étudiants hospitaliers qui remplissent les conditions suivantes:

- Effectuer un stage à temps partiel en dehors du CHU dans un lieu se situant à plus de 15 kms de l'UFR de Clermont-Ferrand.
- Effectuer un stage à temps plein en dehors du CHU dans un lieu se situant à plus de 15 kms du domicile et de l'UFR de Clermont-Ferrand.

L'indemnité forfaitaire d'hébergement:

Sont concernés les étudiants hospitaliers qui effectuent un stage en ambulatoire au sein d'une zone géographique sous dense (Article L.1434-4 1° du CSP).

Vous devez fournir au CHU :

- une attestation sur l'honneur par laquelle vous certifiez supporter la charge financière à titre individuel.



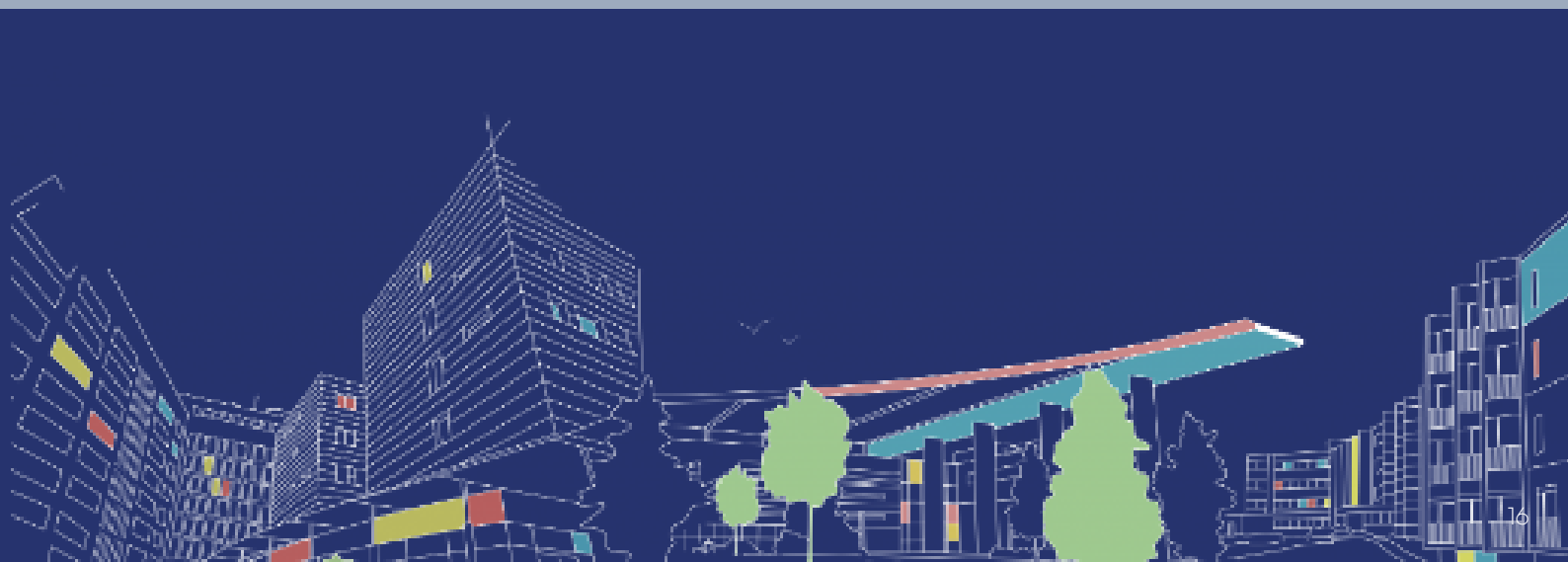
Les démarches à suivre:

Vous devez remplir les formulaires disponibles sur le site intranet de la DAM.



Attention:

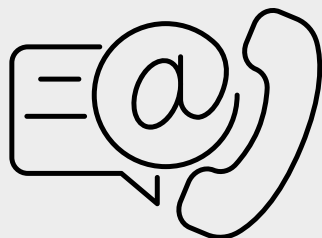
L'IFT et l'IFH ne sont pas compatibles avec l'indemnité de transports en commun. Une déduction du remboursement T2C sera appliquée sur l'indemnité forfaitaire.



VOS INTERLOCUTEURS

LA DIRECTION DES AFFAIRES MEDICALES

Les Gestionnaires des étudiants hospitaliers



Mme Sonia PERICHON

☎ 04 73 75 45 57

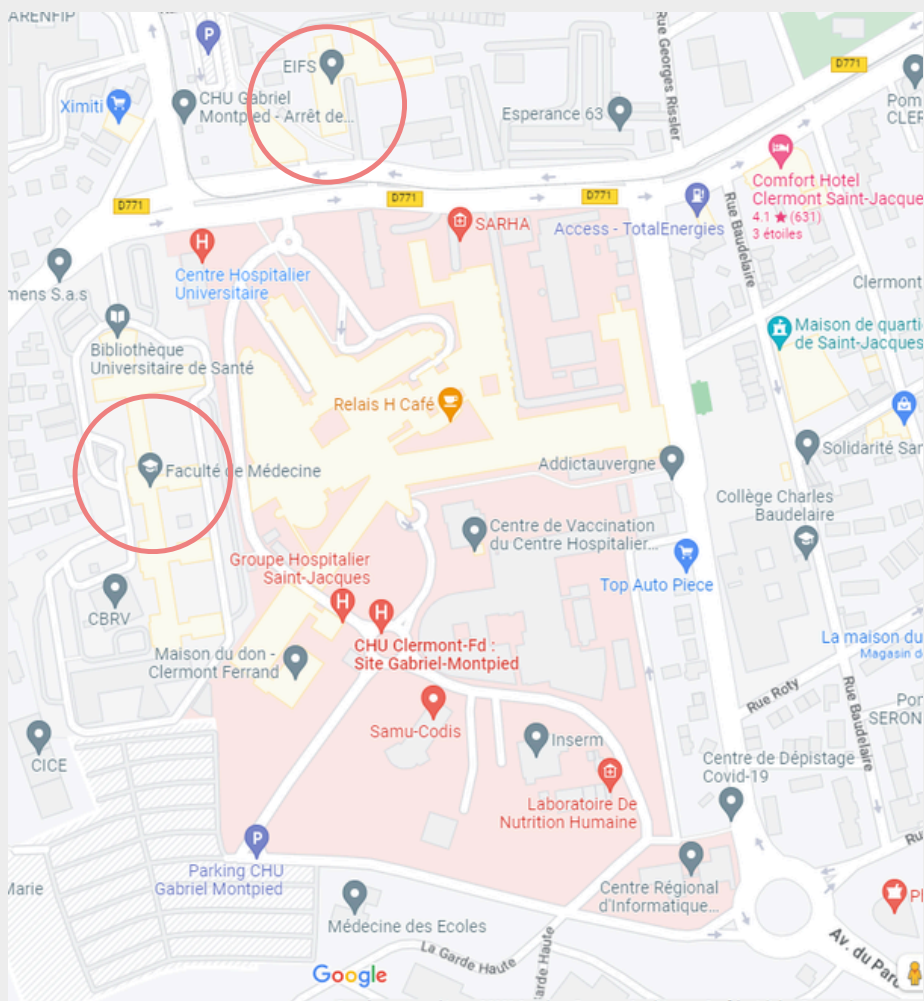
Mme Amandine SOARES

☎ 04 73 75 48 07

✉ dam-etudiants@chu-clermontferrand.fr

Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 8h à 16h

Bureau : 2^{ème} étage à gauche, numéro 25



LA FACULTE DE PHARMACIE

La Scolarité de Pharmacie

Mme Séverine MOLIMARD

☎ 04 73 17 79 48

✉ Severine.MOLIMARD@uca.fr

Mme Angélique PONTU

☎ 04 73 17 79 42

✉ Angelique.PONTU@uca.fr

LEXIQUE

- **CHU**: Centre Hospitalier Universitaire
- **Commission de l'Organisation et de la permanence des soins** : Elle est composée de représentants du corps médical à laquelle pourront s'adjoindre le Doyen de la Faculté de Médecine, le chef du pôle des urgences, la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement et le Directeur général du CHU, entendra les explications du défaillant et proposera des suites à donner et d'éventuelles sanctions pouvant aller jusqu'à l'invalidation du stage.
- **CPAM**: Caisse primaire d'assurance maladie
- **DAM**: Direction des affaires médicales
- **FAQ**: Foire aux questions
- **IRCANTEC**: Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires
- **PACS**: Pacte civil de solidarité
- **SST**: Service de santé au travail





CHU CLERMONT-FERRAND

58 rue Montalembert 63003 Clermont-Ferrand

Cedex 1

04-73-750-750

www.chu-clermontferrand.fr

